

Commission d'information de la DIB

Procès-verbal

SEANCE N° 1/2005

DATE:

10 mars 2005

LIEU:

Salle de réunion
Car postal à Delémont

HEURE:

De 10h00 – 15h15

REDIGÉ PAR :

Kathrin Gschwind

PARTICIPANTS:

Distribution

R. Longet	equiterre, Président	1
A.-F. Wagner	bci Betriebs-AG	1
M. Fischer	bci Betriebs-AG	1
A. Bapst	RCJU/OEPN	1
F. Schaffter	RCJU/JUR	1
D. Nusbaumer	RCJU/SAT (point 8)	1
R. Macchi	RCJU/SAT (matin)	1
B. Hammer	OFEFP (après-midi)	1
P. Girardin	Commune de Bonfol	1
J.-C. Hennet	Commune de Bonfol	1
C. André-Fridez	Commune de Beurnevésin	1
J.-P. Egger	Pro Natura Jura	1
M. Forter	Expert Collectif Bonfol	1
S. Küffer Heer	Demeter Suisse	1
L. Merguin Rossé	Pro Natura Jura	1
J.-C. Probst	SIB	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
J.-C. Meuley	Territoire de Belfort, Conseil général	1
J. Normand	Sous-Préfet d'Altkirch	1
J. Raymond	DDAF du Territoire de Belfort	1
EXCUSES:		
V. Bonneval	DDASS Haut-Rhin	1
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
A. Fousseret	Collectif Bonfol	1
J.-F. Gerber	Chambre de commerce et d'industrie	1
B. Grebot	DDAF Haut-Rhin	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
A. Michel	DDASS Haut-Rhin	1
M. Mouttet	DRIRE, Colmar	1
Ph. Riat	WWF Jura	1
W. Wildi	RCJU / Consultant	1

Introduction

- R. Longet souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait part de la liste des personnes excusées. Le Canton sera représenté ce jour également par le Chef du Service de l'aménagement du territoire.

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2004

- Page 1, personnes excusées : Mme Michel Amélie, représentante de la DDASS du Département du Haut-Rhin était excusée pour la séance du 15 décembre 2004.
- Page 5, présentation ONG, constat de M. Wüthrich que « Le projet n'était jamais discuté au sein de la Commission d'information. » M. Wüthrich souhaite modifier la phrase comme suit : « Le projet n'était jamais *suffisamment* discuté au sein de la Commission d'information. »
- Avec les modifications ci-dessus, le P.-V. de la séance du 15 décembre 2004 est adopté.

3. Compte rendu de la séance du Bureau de la Commission du 11 février 2005

- Le compte-rendu de la séance du Bureau de la Commission du 11.2.05 a été distribué à tous les membres de la Commission d'information (CI) afin que ceux-ci puissent prendre connaissance des discussions et propositions du Bureau. Il incombera aux membres du Bureau d'adopter ce compte-rendu à l'occasion de sa prochaine séance.
- R. Longet répète que le Bureau ne peut que proposer. Les décisions prises sont toujours des propositions à la séance plénière de la CI. Il souhaite que la CI prenne position sur les points de discussion suivants.
- *Site Internet de la CI*: il a été confié à J.-C. Hennet de finaliser le portail du site de la CI. En conclusion, une version « minimaliste » a été retenue en considérant que les partenaires divers ont adopté la pratique de donner l'information par le biais de leurs sites.

Décision :

- Les adaptations nécessaires à une version « minimaliste » du site internet de la CI sont adoptées. Le fonctionnement technique doit encore être vérifié. Avec cette réserve, le concept proposé par le Bureau est adopté par la CI.
- *Projet 3D de l'ISSKA* : L. Merguin Rossé rappelle qu'il était proposé de mettre sur le site internet une présentation 3D du sous-sol du site de la DIB. Il s'avère que l'hydrogéologie est un sujet complexe et difficile à comprendre. Il est souhaité que bci mène une réflexion sur la mise en place d'une base 3D. La CI refera le point ultérieurement en vue d'une éventuelle vulgarisation de sa part.

Décision :

- La CI considère qu'il est prématuré de donner un mandat à l'ISSKA.
- La présentation du sujet de l'hydrogéologie pourra être agendée à une séance de la CI au 2^e semestre 2005.
- R. Longet informe que lors de la discussion du *Budget 2005 au sein du Bureau*, il a été constaté que le nombre de voix des partenaires français s'élève à 14, alors que celui des collectivités suisses est de 4.

4. Communications

- *Etude d'impact, avis de droit de la Confédération* : R. Longet renvoie aux documents distribués par le secrétariat le 3.3.05 aux membres de la CI (communiqué de presse OEPN, avis de droit OFEFP, courrier du Département jurassien de l'environnement et de l'équipement adressé aux Autorités françaises). Il constate que les médias français ont fait *leur* interprétation en constatant « pas d'enquête publique en France ».
- *Rapport du Collectif Bonfol "Examen des dossiers du Projet d'assainissement de la Décharge industrielle de Bonfol (DIB) de la Basler Chemische Industrie BCI/IG DIB"* : sur demande de M. Wüthrich, ce rapport (f/a) a été distribué aux membres de la CI. R. Longet rend attentif que si les auteurs souhaitent en faire une présentation, ceci est possible.
- *Liste des membres* :
 - J.-C. Probst rend attentif au changement de nom du SIB : Syndicat UNIA
 - La DDASS du Département du Haut-Rhin informe que Mme Amélie Michel est en congé maternité jusqu'au moins septembre 2005. Elle est remplacée par Mme Valérie Bonneval.
 - Commune de Bonfol : les élections communales du mois de novembre 2004 ont amené une nouvelle composition du conseil communal. Dès à présent, la commune de Bonfol est représentée dans la CI par MM. Pascal Girardin, Jean-Claude Hennet (membres), Jean-Pierre Beuret, Yves Mahon (suppléants). R. Longet souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et membres suppléants.

5. Rapport d'activités 2004

- Le Rapport d'activités 2004 a été distribué par le secrétariat aux membres de la CI le 3.3.05. M. Wüthrich demande un délai supplémentaire pour donner des commentaires à R. Longet.
- S. Küffer Heer est étonnée de voir apparaître dans les comptes le montant de FS 30'000.— pour les frais administratifs.
- R. Longet admet que dans le budget 2004, les frais administratifs ne figuraient pas. Il propose d'enlever cette ligne dans le tableau et de justifier le montant à part.
- M. Forter rappelle la demande de I. Chevalley lors de la séance du 19.2.04 d'utiliser le solde des comptes 2003 pour le financement des piézomètres sur territoire français.

Afin d'éclaircir les faits, le secrétariat se permet de mettre ci-après un extrait du P.-V. de la séance du 19.2.04 à ce sujet :

- ♦ *I. Chevalley se réfère aux comptes de la Commission. Elle constate qu'un certain montant n'a pas été utilisé par la Commission et s'interroge si ce solde ne pourrait pas être utilisé pour la mise en place de piézomètres en France.*
- ♦ *N. Goffinet précise qu'il y a une affectation pour ce montant. A son avis, une demande officielle de la Commission à ce sujet, adressée à bci serait nécessaire.*
- ♦ *M. Fischer ajoute que bci refusera probablement cette demande.*
- R. Longet rend attentif que les comptes de la CI ne sont pas capitalisés, les montants ne sont pas reportés d'une année à l'autre. Les frais de secrétariat n'ont en réalité jamais été pris en compte jusqu'à présent.

En citant art. 8 du Règlement de la CI, il précise que bci supporte les frais liés au fonctionnement de la CI, et non pas aux demandes qu'elle formule. Le budget doit être approuvé par la CI. La CI n'a pas de caisse, le budget minimal prévoit les frais de secrétariat mais aussi des activités. Il invite les membres à prévoir des activités.

- J. Normand souhaite évoquer la question des piézomètres. Cette discussion sera reprise sous point 7.

Décisions :

- Les modifications suivantes sont apportées au présent Rapport :
 - Page 1, introduction, 4^e point d'énumération : ajouter la phrase suivante : « Ils répondent de manière rapide et complète à toute question posée au sein de la commission. ».
 - Page 2, dernier paragraphe : correction « ISSKA » (et non pas IKSSA).
 - Page 4, 3^e paragraphe : ajouter la phrase suivante : « Un membre de la commission a suggéré

que la pose des piézomètres serait financée par le budget de la commission. Cette suggestion n'a pas été retenue. ».

- Page 4, comptes : enlever la ligne « Frais administratifs (présidence, secrétariat – nouveau) et ajouter la phrase : « Il faut ajouter à ces montants les frais administratifs de FS 30'000.- ».
- Tous les membres qui le souhaitent envoient leurs commentaires rapidement à R. Longet. S'il s'agit de commentaires importants, R. Longet s'engage à faire une consultation informatique.
- Le rapport porte la date du 10 mars 2005.
- La liste des membres annexée au rapport est actualisée.
- Le Rapport d'activités 2004 sera envoyé au mois de mars aux destinataires habituels (membres du Parlement jurassien, autorités françaises). Le secrétariat prépare une lettre d'accompagnement qui mentionne l'adresse du site internet.

6. Budget 2005

Budget de la Commission d'information

- Le tableau « Budget 2004, Comptes 2004 et Budget 2005 » a été distribué par le secrétariat aux membres de la CI le 3.3.05.
- R. Longet précise que les frais administratifs auraient toujours dû figurer dans ce tableau. Il constate que pour l'instant, la CI a un fonctionnement ordinaire et que le budget 2005 est très proche des comptes de 2004, l'année où la CI a assumé un certain travail de communication (p.ex. assemblées publiques).
- S. Küffer Heer, par le biais d'un transparent (cf. annexe ; document distribué durant la séance), montre l'évolution du budget de la CI de 2001 à 2005.

La CI a été créée en 2001 avec l'objectif d'être une plate-forme de discussion pour l'assainissement de la DIB. Le Rapport d'activités 2004 dit que bci et le Canton mettent à disposition les informations nécessaires et contribuent à des solutions constructives. Pour ce faire, un poste était déjà prévu au budget 2001 pour mandater des experts et effectuer un travail d'information élargi, non pas seulement à l'intérieur de la CI mais aussi dans la population. Les chiffres montrent ce qui s'est passé effectivement (cf. tableau budget 2001 – 2005).

S. Küffer fait une interprétation des chiffres 2001 à 2005. Elle constate que le budget 2005 comprend un minimum de moyens financiers, à savoir 50'000 francs, dont 30'000 francs pour les frais administratifs.

- Le Collectif Bonfol et Demeter Suisse demandent que la CI défende ses tâches initiales. Ils demandent à la CI d'approuver le budget 2005 tel que proposé dans la colonne Budget 2005 Motion du tableau présenté par S. Küffer Heer (montant total : 115'000 francs). La CI ne peut informer de façon compétente que si ses membres sont en mesure de se former de manière approfondie.
- J.-C. Hennet demande quelles sont les connaissances acquises par le Collectif Bonfol grâce aux expertises de 2002.
- S. Küffer Heer répond que la CI devrait se faire une opinion sur la base de jugements neutres et non pas sur la base d'opinions obtenues sur la base d'informations de membres de la CI.
- R. Longet ajoute que la CI avait estimé que l'établissement de l'expertise relative au projet d'assainissement remis par bci en décembre 2003 avait représenté beaucoup de travail et qu'il était difficile de faire des recommandations en tant que commission, chaque partenaire ayant son rôle. Si l'on n'arrive pas à tirer une position commune d'une expertise, il est illogique de la demander. Par contre, chaque membre a le droit de poser des questions.

Le budget 2005 (50'000 francs) permet de travailler et d'informer. Les questions des membres doivent être traitées par bci et le Canton.

- R. Longet reprend la question de J.-C. Hennet et propose de citer une demande où la réponse n'a pas été donnée par le Canton ou la bci qui doivent leur donner réponse.
- L. Merguin Rossé répond que d'après les discussions du Bureau, il était prévu que W. Wildi soit présent à la séance de ce jour pour parler d'hydrogéologie. Il s'est excusé.
- A. Bapst propose de faire l'état de la situation relative à l'hydrogéologie durant le 2^e semestre 2005.

- M. Forter s'interroge comment la CI, si elle souhaite faire une modélisation facile, pourrait le faire avec le budget proposé. Dans le passé, la CI a déjà pris des décisions et bci a refusé de prendre en charge les montants y respectifs.
- R. Longet renvoie au Règlement de la CI. La CI peut proposer un budget, mais il appartient à bci de l'approuver. Si la CI souhaite faire une modélisation, il faut le dire maintenant afin de pouvoir intégrer ce poste dans le budget.
- J.-C. Meuley est de l'avis que toute expertise doit être mandatée par quelqu'un d'autre que le pollueur.
- R. Longet précise que ce n'est pas le pollueur qui choisit les experts. Par contre, les experts sont payés indirectement par le pollueur.
- A. Fridez-Claude demande pourquoi les membres de la CI, à l'exception de bci, ne contribuent pas aux frais de la CI.
- R. Longet répond que c'est dû au principe « pollueur – payeur », mais il est envisageable que les membres contribuent aux frais de la CI.
- J.-R. Frisch souhaite revenir au point des piézomètres. Sur ce point, il existe une différence de prise de position. Ceci serait typiquement un des points où un expert externe pourrait donner son avis pour éclaircir la situation. En même temps, la transparence serait totale.
- M. Fischer remarque que le débat relatif aux experts de la CI avait déjà été mené en 2003. bci a donné clairement sa position et défini ses critères (cf. courrier bci du 18.3.03 : « ... la bci est prête à financer, de cas en cas, des mandats d'experts ponctuels, qui seront au préalable évalués par l'OEPN et la bci au niveau des thèmes à traiter et des qualifications scientifiques des experts. ».) Cette position n'a pas changé. Actuellement, bci et le Canton en discutent dans le cas de l'évaluation des compléments. A divers moments, il peut être décidé d'intégrer des experts.
- M. Forter est de l'avis qu'avec le budget présenté de 50'000 francs, il n'y a pas moyen d'agir en cas de besoin. Il propose d'établir un budget global qui reste au minimum sur le montant que la CI a utilisé en 2004, sans frais de secrétariat qui constitueraient un nouveau poste augmentant le budget.
- R. Longet résume que la proposition de M. Forter comprendrait un budget de 80'000 francs et constituerait une solution de compromis entre la proposition de base et la proposition de S. Küffer Heer.

Pour l'instant, il y a trois propositions de budget :

◆ Projet de budget 2005, validé par bci :	FS	50'000.—
◆ Motion S. Küffer Heer, projet	FS	115'000.—
◆ Proposition M. Forter, budget global	FS	80'000.—

- Il rappelle la marche à suivre en ajoutant que la CI peut statuer sur le budget aujourd'hui, il se chargera d'envoyer ensuite un courrier à bci pour le défendre.
- J.-R. Frisch rejoint la proposition d'une globalisation de la somme. Il suggère de budgétiser une certaine somme et de discuter les montants au moment où les points seront concrets.
- R. Longet rend attentif que l'évolution du budget est également à comprendre à travers une nouvelle exigence de bci. On s'est mis à jour juridiquement, en fait on a enlevé au budget 30'000 francs.
- M. Forter précise que le montant total ne sera pas dépensé s'il n'y pas de projet particulier. Actuellement il n'y a pas de projet particulier.
- R. Longet résume qu la proposition de M. Forter prévoit une somme globale de 80'000 francs, il reste donc un solde d'environ 35'000 francs à définir, actuellement il n'y a aucun projet particulier.
- A.-F. Wagner souligne que toute augmentation du budget doit être justifiée auprès du Conseil d'administration de bci.
- J.-C. Hennet revient aux questions des collègues français par rapport au financement. La quasi totalité des frais est financée par le pollueur. Le Canton sollicite des experts en fonction du besoin.

La CI a un problème de fond par rapport à la vocation. Le budget porte sur le fonctionnement de la CI. Si la CI a un projet, elle le soumet à bci qui statue. J.-C. Hennet ne voit pas le besoin de mettre un montant dans le budget pour un projet qui n'est pas encore connu. Est-ce que bci est prête à entrer en matière concernant des demandes concrètes ?

- R. Longet préfère l'idée d'un plafond et pour actualiser celui-ci, il faut une demande. Il suggère de valider le budget bci (50'000 francs) et de demander à bci si elle est prête d'aller jusqu'à 80'000 francs pour des projets spécifiques, avec l'engagement de la CI de ne pas demander plus. R. Longet pense qu'il faut plafonner, mais non pas renoncer.

- J. Raymond rappelle que, historiquement, il y a eu le retrait de bci pour les demandes d'experts de la CI.
- J. Raymond propose d'envisager soit d'engager un expert indépendant, soit d'insister sur une confrontation entre les différents experts devant la CI pour le problème des piézomètres sur territoire suisse.
- Si la CI a un poste pour la communication, il serait, selon A.-F. Wagner, plus judicieux d'utiliser l'argent pour communiquer et informer plutôt que d'engager encore des experts supplémentaires. Il faut avoir confiance dans la capacité des experts du Canton et de bci à trouver une solution.
- J.-R. Frisch ne conteste pas les compétences des experts du Canton et de bci. Il dit que la CI est responsable des décisions qu'elle doit prendre. Si J.-R. Frisch a besoin de se rassurer, quand il y a des experts de bci et du Canton qui ne sont pas du même avis, il aimerait être rassuré. C'est dans l'intérêt aussi de bci.

Décision :

- Le budget 2005 est accepté en 2 étapes, à savoir selon la proposition validée par bci qui porte sur un montant de 50'000 francs.
- R. Longet fait une demande écrite à bci en disant que la CI se réserve le droit, sur la base de son Règlement, de proposer le dépôt d'autres demandes allant jusqu'au montant maximum de 80'000 francs.
- La CI ne demandera pas de l'argent sans projets qui seront discutés au sein de la CI.

- J.-P. Egger demande à l'OEPN si la liste bibliographique de tous les documents existants relatifs au dossier de la DIB pouvait être consultée à l'OEPN ou distribuée aux membres de la CI.
- R. Longet répond qu'il faut adresser la demande directement à l'OEPN, A. Bapst ou S. Choulot.

Budget de bci pour l'assainissement de la DIB

- A.-F. Wagner présente une estimation des coûts globaux pour l'assainissement définitif. Le document présenté figure dans le rapport principal du projet d'assainissement du 27 novembre 2003 et est disponible sur le site internet de bci.
- J.-C. Probst est étonné par les chiffres du montant des coûts globaux pour l'assainissement définitif comparé au montant du budget demandé par la CI, ainsi que l'attitude de bci vis à vis des demandes de financement d'expertises du Collectif Bonfol.
- A.-F. Wagner rend attentif au fait que le document présenté est une estimation des coûts de l'assainissement. La question de la répartition des coûts relève d'une autre problématique. Tant qu'il n'y a pas de décision sur la répartition des coûts, la personne chargée de l'assainissement avance les fonds.
- L. Merguin Rossé aimerait connaître le détail des chiffres concernant le Canton et la Commune de Bonfol.
- A.-F. Wagner répond qu'il faut s'adresser directement à ces entités. Elle ne peut parler au nom du Canton et de la Commune.
- J.-C. Hennet informe que les frais touchés par la Commune de Bonfol se montent à env. 90'000 francs par année pour la gestion du dossier depuis son début (2000).
- A. Bapst informe que les budgets du Canton se montent à
 - ◆ FS 200'000 pour 2003, validé par bci
 - ◆ FS 500'000 pour 2004, validé par bci
 - ◆ Le budget 2005 n'est pas encore validé.
- J.-R. Frisch informe que la Commune de Pfetterhouse a reçu entre 8 et 9'000 francs suisses pour couvrir différents frais (information, ...).
- S'agissant du suivi de l'assainissement, J.-C. Meuley demande combien d'années sont couvertes par le montant prévu (point 7 du tableau).
- M. Fischer répond que bci a fixé comme objectifs de respecter la législation en vigueur au plus tard 10 ans après l'assainissement, ce qui nécessite un suivi de 10 ans au minimum.

7. Informations des parties quant à l'évolution du dossier

- J.-C. Probst demande si M. Bill ne fait plus partie de l'effectif de l'OEPN.
- A. Bapst répond que M. Bill était responsable du secteur air, bruit, sol, sites pollués à l'OEPN jusqu'au 31.12.2004. Le repourvoiement du poste est en cours.
A. Bapst a été appelé en décembre 2003 en tant que mandataire externe pour le suivi du dossier en tant qu'aide à l'OEPN.

Canton :

- A. Bapst présente l'évolution du dossier du point de vue du Canton. Il rappelle la procédure d'approbation (schéma joint au P.-V. de la séance du 15.12.04).
- 54 compléments ont été demandés à bci, distingués en 2 classes (E1 et E2). Depuis le mois de novembre 2004, le règlement de 23 d'entre eux est en cours. 11 compléments sont presque traités, 12 ne sont pas encore traités.
- *Hydrogéologie* : les experts de bci travaillent sur la modélisation des écoulements dans les cailloutis du Sundgau et vont faire des compléments d'ici fin juin 2005. Des compléments techniques et des investigations relatives à de nouveaux équipements seront ensuite rediscutés.
- *Série des Vosges* : des propositions concrètes ont été faites à bci par les experts du Canton en vue d'obtenir une meilleure connaissance des écoulements souterrains régionaux.
- J.-P. Egger demande si les différents rapports seront disponibles à l'OEPN.
- A. Bapst répond qu'il ne s'agit pas de données très faciles à comprendre sans explication. Il préférerait inviter les experts du Canton afin qu'ils présentent leurs rapports aux membres de la CI (comme déjà indiqué sous le pt 6, dans le cadre d'une présentation générale de l'hydrogéologie)
- J.-P. Egger trouverait particulièrement intéressant d'avoir une présentation de M. Guillemin, expert sécurité, relativement aux analyses de risques pour les communes voisines et les riverains.
- L. Merguin Rossé rappelle la procédure de consultation du projet d'assainissement en 2004. Elle demande si le Canton prévoit une consultation similaire sur chacun des 54 dossiers de compléments.
- A. Bapst répond qu'il n'est pas prévu d'organiser une consultation aussi élargie ; par contre, il est prévu de présenter la synthèse des dossiers de compléments (support de l'OEPN pour l'établissement du Plan spécial).
- M. Wüthrich remarque qu'il avait été particulièrement apprécié d'avoir reçu les documents du projet d'assainissement en consultation. Il souhaite une procédure similaire pour les compléments demandés par l'OEPN.
- R. Longet rappelle qu'au moment où le dossier sera prêt pour le Service de l'aménagement du territoire, le dossier complet et mûr pour la procédure de consultation sera disponible.
- A.-F. Wagner renvoie à la présentation du Chef du SAT. La procédure prévoit une étape durant laquelle les services (cantonaux) vont fournir un préavis. A ce titre, l'OEPN fournira un préavis. Tous les préavis des services cantonaux seront coordonnés par le SAT, ensuite le Plan spécial sera publié. A.-F. Wagner s'interroge si les préavis seront joints à la synthèse.
- M. Forter précise qu'il ne s'agit pas de cette question. Il souhaite recevoir les rapports finaux détaillés pour chaque complément afin de faire une expertise comme il avait été fait pour le projet d'assainissement.
- M. Fischer est de l'avis que dans cette discussion le projet de construction et le projet d'assainissement sont mélangés. L'objectif de la bci est de transmettre le plus rapidement possible les compléments à l'OEPN afin de les valider et de les intégrer au projet de construction. Dès que ceux-ci seront validés par le Canton, ils seront fournis aux intéressés.
- A. Bapst répond que l'OEPN prend acte de la demande et regarde pour la meilleure forme de traitement et de diffusion.
- S'agissant de la problématique « état zéro », question soulevée par J.-C. Hennet, A. Bapst précise que ce sujet sera pris en compte dans les discussions qui porteront sur les questions environnementales.
- M. Fischer précise qu'on parle d'un état 0 pour l'eau et le sol. L'état 0 implique l'évaluation de la situation avant assainissement afin de mettre en évidence un éventuel impact dû aux travaux durant l'assainissement. Pour bci, il existe un état 0 pour l'eau, par contre, il n'y a pas encore eu de mesures pour l'air dans l'environnement éloigné de la décharge.

- S'agissant des piézomètres, A. Bapst précise que la décision n'est pas encore tombée. Les experts du Canton ont fait leurs propositions qui prévoient la réalisation de trois piézomètres avec essais de pompage dans la région comprise entre la décharge et frontière franco-suisse.
- J. Normand demande si la proposition d'emplacement avait été validée avec le BRGM.
- A. Bapst répond qu'il est prévu de le faire avec BRGM, les discussions sont en cours. De toute manière, l'emplacement est prévu dans le bassin versant orienté vers la France.
- M. Heyer, dans le souci de garantir la protection des eaux du côté français, est content de l'avancée sur la question des piézomètres.

bci Betriebs-AG :

- M. Fischer montre l'évolution du dossier du côté de la chimie bâloise.
 - S'agissant des exigences E1, 5 séances avec les experts du Canton ont eu lieu. Les connaissances ont pu être mises à jour. bci a reçu le 9.3.05 les documents des experts du Canton relatifs aux justifications des demandes de forages, avec indications des emplacements. Il est prévu d'entrer en contact avec les experts français du BRGM et de discuter entre les trois groupes d'experts (Canton, bci, BRGM) pour arriver à une solution.
 - Pour le reste des compléments E1, bci a intérêt d'apporter les réponses dès que possible. Les délais sont toutefois liés à l'appel d'offres lancé par bci pour les lots A et B (cf. P.-V. de la dernière séance). bci a fait parvenir aux entreprises le projet d'assainissement en leur demandant de créer un consortium, d'évaluer et de développer de façon plus approfondie le concept d'assainissement et d'offrir un prix fixe pour certaines infrastructures.
- 4 consortiums ont répondu à l'appel d'offre pour le lot A et 6 consortiums pour le lot B. L'appel d'offres a été lancé en août / septembre 2004. Les offres des consortiums ont été reçu par la bci pour les deux lots et sont en cours d'évaluation.
- Les compléments E1 restants et E2 pourront seulement être fournis une fois les entreprises désignées par bci. bci espère arriver à choisir les consortiums d'ici fin mai 2005. Ensuite, 2 à 3 mois de planification sont prévus pour élaborer un projet de construction. En parallèle, en vue de l'élaboration du Plan spécial, bci est consciente que la planification doit démarrer dès que possible. Pour certains aspects, elle a déjà pris contact avec la Commune de Bonfol.
- *Accord particulier* : celui-ci est en consultation au niveau de l'administration cantonale. Dès que le document sera signé, il pourra être communiqué à la CI.
 - *Acquisition données météo* : bci acquiert des données météo depuis le mois de décembre grâce au mâât météo qui a été mis en place l'année passée.
 - L. Merguin Rossé informe qu'elle a déposé une interpellation relative à l'Accord particulier au Chef du Département d'environnement et d'équipement (DEE) en commission parlementaire. Le Ministre DEE a répondu que l'Accord particulier n'avancait pas en raison de problèmes financiers.
 - A.-F. Wagner, en tant que porteuse du dossier au sein de bci, répond qu'elle n'a pas connaissance d'un problème financier dans les discussions de l'Accord particulier. Le projet avance, il n'est pas bloqué.
 - F. Schaffter ajoute que le financement ne fait pas partie de cet accord.
 - L. Merguin Rossé souhaite savoir quelle est la stratégie de bci concernant la répartition des coûts.
 - A.-F. Wagner répond qu'il n'y a pas de stratégie, mais des lois. Le souhait de bci est de trouver une solution entre les différents partenaires. La négociation est à venir entre les partenaires. La loi prévoit qu'une répartition des coûts peut être demandée. La question ne sera pas traitée dans l'Accord particulier.
 - F. Schaffter ajoute que le but est d'assainir le site, de savoir qui paie est secondaire.
 - R. Longet prend acte de cette situation.
 - M. Wüthrich se souvient d'un rapport environnemental de l'entreprise Novartis qui disait qu'elle prenait l'entière responsabilité. L'Accord particulier devrait couvrir la phase jusqu'au projet de construction. Pourquoi on a encore des problèmes, quels sont les problèmes qui évitent une signature de ce document ?
 - A.-F. Wagner répond qu'il n'y a pas de problèmes, il s'agit d'une question de temps, du temps nécessaire à la rédaction, à la consultation.

- C. André-Fridez pense que l'accès routier sera traité en premier temps. Il demande à bci d'informer la Commune de Beurnevésin dès que le choix de la variante sera fait.
- J.-C. Hennet révèle qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Commune de Bonfol d'attendre la résolution de la question de la répartition des coûts pour commencer l'élimination d'une source de pollution éventuelle.
- M. Wüthrich précise qu'il n'est pas question de bloquer un assainissement. Il rappelle que pour lui, il était toujours clair que le pollueur acceptait de financer l'assainissement. Par contre, après la remise du projet d'assainissement par bci, le point du financement avait été remis en question par celle-ci. Il demande à A. Bapst s'il peut estimer jusqu'à quand les exigences E1 seront terminées.
- A. Bapst répond que dans sa prise de position, le Canton a fixé un calendrier (fin juin pour les exigences E1).
- M. Fischer ne partage pas l'avis de M. Wüthrich sur le fait que bci, avec la remise du projet d'assainissement, aurait en même temps remis en question le financement. Cette question a été soulevée par les médias bien avant la remise du projet d'assainissement. Il n'accepte pas que les deux aspects soient liés et utilisés pour faire pression.
- J. Raymond rend attentif au Contrat de rivière Allaine franco-suisse, une collaboration au niveau du bassin versant de l'Allaine, qui montre l'intérêt transfrontalier de s'occuper des eaux superficielles.

8. Présentation procédure plan spécial et permis de construire

D. Nusbaumer, Chef du Service de l'aménagement du territoire (SAT)

- R. Longet souhaite la bienvenue à M. Dominique Nusbaumer, Chef du Service de l'aménagement du territoire (SAT) et le remercie de présenter le sujet.
 - D. Nusbaumer montre la procédure selon la loi sur l'aménagement du territoire (la présentation de D. Nusbaumer est jointe au présent P.-V.). Il s'agit d'une procédure cantonale « plan spécial », c'est la première fois que le Canton l'applique. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du dossier, il était préférable que le Canton tiennne en main cette procédure. La commune est impliquée et associée dans la mesure où il y a un intérêt. Elle est propriétaire du terrain.
 - Le processus prévoit les étapes suivantes :
 - ◆ Elaboration du projet « Plan spécial » (concours des services cantonaux concernés)
 - ◆ I + P (Information + Participation)
 - ◆ Examen préalable
 - ◆ Mise au net du projet, compléments éventuels
 - ◆ Dépôt public (30 jours) à la Commune de Bonfol, au SAT et à l'OEPN
 - ◆ Séances de conciliation. But de ces séances : voir si l'opposition peut être retirée ou un arrangement peut être trouvé.
 - ◆ Arrêté d'approbation. But : si aucun arrangement ne peut être trouvé, un arrêté d'approbation est établi pour voir si l'opposition est recevable.
 - ◆ Approbation par le Gouvernement de la République et Canton du Jura (ouverture des voies de recours judiciaires)
 - J. Normand demande s'il n'y a pas de commissaire enquêteur au stade du dépôt public
 - D. Nusbaumer répond que le dossier complet sera déposé au bureau communal à Bonfol, pour libre consultation dans le délai de 30 jours. Il est possible de faire recours (l'adresse à laquelle il faut adresser l'opposition est indiquée), également en tant que citoyen français, sous condition que le recourant ait un intérêt particulier et soit touché dans ses intérêts personnels par le projet.
- Ensuite, les procédures concernant les permis de construire sont engagées. Le Plan spécial équivaut à un permis de construire pour tout ce qui concerne l'infrastructure. S'agissant des constructions hors sol, elles seront soumises au permis. Différentes installations (centrales à béton, concasseurs → installations mobiles) pourraient év. ne pas faire l'objet d'un permis de construire.
- En se référant à l'avis de droit de la Confédération du 8.2.05, J.-P. Egger aimerait avoir un éclaircissement. Dans le rapport de bci, on parle de conditionnement, de tri et de l'envoi du matériel qui provient de la décharge. Le tri sera fait sur place. Quelle est l'appréciation du Canton par rapport à l'installation de traitement en dessous de 1'000 tonnes.

- A. Bapst répond que le projet ne prévoit pas de tri de matériel sur le site. Par contre, concernant les traitements éventuels d'argiles encaissantes par désorption thermique, il n'y aurait pas 1'000 tonnes, mais probablement 25 à 30'000 tonnes. Dans ce cas, il y aura EIE.
- Pour J.-P. Egger il s'agit d'une interprétation « nonchalante » de la part de l'OFEFP, physiquement il y aura quand même un tri sur le site.
- R. Longet remarque que le Plan spécial garantit les mêmes droits qu'une EIE, la seule différence est le droit de recours.
- F. Schaffter rend attentif qu'au moment du dépôt du Plan spécial, l'avis de droit de la Confédération peut être contesté.
- J.-R. Frisch souhaite savoir comment le Canton voit l'implication de la Convention d'Espoo au niveau juridique.
- En se référant aux articles de presse parus en France, R. Longet ajoute la question de savoir si un citoyen français sera entendu en France lorsqu'il a fait opposition pendant le dépôt public du Plan spécial.
- D. Nusbaumer répond que le document dénommé « Notice d'impact sur l'environnement », établi dans le cadre de la procédure du Plan spécial, devrait répondre aux mêmes questions que celles qui seraient posées par une EIE. La seule différence est le nom. Les conséquences du point de vue de droit français et suisse restent à clarifier.
- S'agissant du courrier du Ministre L. Schaffter adressé aux autorités françaises, J. Normand prend acte avec satisfaction que le Canton assurera la meilleure information possible.

La question se pose au niveau national. Dans le cadre de la Convention d'Espoo et du Guide de procédures de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, J. Normand pense qu'il est indispensable qu'il y ait une enquête publique en parallèle du côté français, soit à l'initiative de l'Etat français, soit que le Plan spécial ait un versant enquête publique en France. Il va falloir expertiser ce point.

- M. Forter trouve l'avis de droit de la Confédération étonnant. Dans le rapport du Canton, figurent des exigences concernant le conditionnement et le tri. L'OFEFP répond dans le sens où tout est clair, si on regarde le rapport page 55, pour M. Forter rien n'est clair. Le ministre L. Schaffter, dans son courrier aux autorités françaises, mentionne « *l'avis de l'OFEFP s'applique au projet d'assainissement tel qu'il est envisagé à ce jour ; toute modification pouvant intervenir dans la conception du projet conduirait à un réexamen de la situation* ».
- F. Schaffter répond que l'OFEFP nous a donné son avis. Selon les compléments qui seront fournis par bci, il pourrait y avoir une nécessité d'une EIE.
S'agissant des préoccupations de J. Normand relatives à l'application de la Convention d'Espoo, l'OFEFP répond que s'il n'y a pas d'EIE il n'y a pas non plus d'application de la Convention d'Espoo. Dans le cadre de l'EIE, tous les avis exprimés sont reçus, c'est ce qui se fait dans le cadre de l'enquête publique du Plan spécial. Dans ce cadre, les avis de la population et des autorités sont pris en considération. On pourrait s'imaginer de faire un dépôt public en même temps en France qu'en Suisse.
- R. Longet constate qu'il s'agirait là d'une innovation, tout à fait souhaitable.
- D. Nusbaumer ne voit pas d'inconvénients
- J.-R. Frisch ajoute qu'il s'agirait d'une enquête sans enquêteur.
- M. Wüthrich aimerait connaître le calendrier des étapes du Plan spécial.
- D. Nusbaumer répond qu'il appartient à bci de dire quand elle sera en mesure de fournir le projet. Ensuite, les délais sont fixés en fonction de la procédure (recours, ...).
- M. Wüthrich souhaite savoir quels membres de la CI auront le droit d'intervention.
- D. Nusbaumer répond que les associations pourront se faire valoir à l'occasion d'une séance d'information, ce qui n'empêche pas d'avoir des contacts informels. Dans le cadre de l'étape I+P, il n'y a aucune limitation. Tout recours doit se faire dans la phase du dépôt public du Plan spécial.
- J.-C. Meuley remarque qu'on a tout intérêt de faire une nouvelle expérience. Par contre, les autorités françaises sont déçues de l'avis de droit de la Confédération.
- R. Longet mentionne que rien n'empêche les autorités françaises de faire une enquête dans les communes / départements concernés et de transmettre les avis au Canton du Jura. La balle est chez les autorités françaises.

- Pour J. Normand, l'avis de droit de la Confédération engage la Suisse mais non pas la France. Il n'est pas certain qu'un Etat peut dire de manière unilatérale que la Convention ESPOO ne s'applique pas. Il pense que politiquement le dépôt du dossier uniquement dans les Communes de Réchésy et Pfetterhouse ne tiendra pas la route du côté français. La question sera vérifiée par les autorités françaises.
- F. Schaffter rappelle qu'il s'agit d'un avis exprimé par la Confédération, ce n'est pas le Canton qui a décidé.
- J.-P. Egger doute énormément quant à l'interprétation donnée au chiffre 40.7 de l'annexe de l'OEIE. Pour lui, la Confédération ne répond pas correctement. Si le point est vraiment considéré dans la décision pour Bonfol, il propose de donner un mandat d'expertise à un ancien juge, dans le but d'anticiper les oppositions dans la procédure.
A son avis, il s'agit d'un avis de droit purement administratif.
- R. Longet rend attentif à la phrase dans le courrier du Ministre L. Schaffter comme quoi toute modification conduira à un réexamen de la situation.
- J.-R. Frisch constate que l'avis de la Confédération n'impose pas l'application de l'OEIE. Il s'interroge si l'EIE est beaucoup plus contraignante que ce que le Canton prévoit de mettre en place. Est-ce que c'est un choix politique que le Canton ne décide pas tout de suite de faire une EIE ?
- D. Nusbaumer suggère aux autorités françaises de faire une proposition.
- L. Merguin Rossé trouve lâche que le Canton s'appuie sur l'avis de la Confédération. Le Collectif Bonfol demandera un avis de droit quand il y aura le projet. Pour les ONG, il est très difficile de se retrouver devant une situation où on leur dit « allez de l'avant, faites recours ».
- M. Forter constate que le Canton a demandé l'avis de droit à ce sujet sur la demande de bci. Il voit un risque parce qu'il ne s'agit pas d'un projet d'assainissement définitif.
- A.-F. Wagner souligne que bci n'a pas mis le Canton sous pression, il s'agit d'une décision du Canton. Pour le seul projet comparable en Suisse, la décharge de Kölliken, l'OEIE n'a pas été appliquée. Il avait été décidé avec le DEE, quelle que soit la réponse, de s'appuyer sur l'avis de l'OFEFP. Elle regrette qu'il n'a pas encore été possible de se rencontrer avec les autorités françaises pour discuter de la procédure. Les parties concernées recevront un courrier de bci à ce sujet.
- M. Forter ajoute qu'à Kölliken il n'y a pas de conditionnement sur place, il est donc logique qu'il n'y a pas d'EIE.
- R. Longet conclut que la CI est bien le lieu d'échange de ce genre de discussions. Il remercie D. Nusbaumer de sa disponibilité.

9. Présentation par bci du Concept de surveillance et de sécurité de la DIB, résultats des nouvelles analyses d'eaux

Concept de sécurité et de surveillance (CSS)

- R. Longet rappelle que lors de la séance du Bureau, L. Merguin Rossé avait souhaité que bci présente le Concept de sécurité et de surveillance (CSS) aux membres de la CI.
- M. Fischer présente le Concept de surveillance et de sécurité. Il rappelle que ce concept a été mis en place en 1994. Celui-ci est en cours de remise à jour (changements : programmes d'analyses, réseau densifié). Il faut bien distinguer entre le CSS qui vient d'être présenté et qui concerne la surveillance et l'exploitation pour l'état actuel, et le concept de sécurité qui sera mis en place durant l'assainissement.
- M. Meuley mentionne qu'il serait important de passer l'information de l'autre côté de la frontière.
- M. Fischer précise que le CSS est actuellement en consultation à l'OEPN. La Commune de Bonfol en tant que propriétaire du terrain est également partie prenante dans ce dossier. S'agissant du point « Sécurité », la SUVA a reçu le dossier et l'a évalué. Un représentant de la SUVA a visité le site à Bonfol. Pour l'instant, bci n'a pas encore reçu de validation officielle de la part de la SUVA, mais le représentant de la SUVA n'a pas soulevé de problème particulier.
- M. Fischer renvoie au Rapport annuel 2004 du projet d'assainissement mis à disposition sur internet. Ce rapport est rédigé dans un langage de technicien. Pour cette année, bci s'efforcera de donner une nouvelle forme afin de rendre ce rapport plus accessible à des gens non spécialisés dans le domaine.
- J. Normand rejoint la remarque de M. Meuley comme quoi il serait important de passer l'information aux partenaires concernés.
- M. Meuley demande si bci a rencontré des problèmes de substances radioactives.

- M. Fischer répond que la présence de substances radioactives, provenant de l'industrie horlogère, a été mise en évidence sous formes de traces, Ces concentrations sont inférieures aux limites légales fixées pour leur présence dans les eaux souterraines et de surfaces.

Résultats des nouvelles analyses d'eau

- M. Fischer informe que bci dispose des résultats d'analyses hebdomadaires à la STEP, qui font l'objet d'un rapport mensuel transmis à l'OEPN.
- Depuis le mois de mai 2004, 3 campagnes ont été effectuées avec des analyse uniquement de paramètres de terrain. Au mois de mai 2005, une nouvelle campagne d'analyse sera établie.
- A. Bapst ajoute qu'au niveau du Canton, celui-ci organise quatre campagnes par année. Les résultats de la campagne qui vient d'être effectuée en février 2005 sont en cours de traitement.
- M. Fischer informe que bci est en possession de nouvelles analyses d'air dans le cadre de la quantification des émissions de la décharge. Elle a fait des investigations depuis janvier 2004 en pompant entre autre de l'air de la décharge avec différentes méthodes. Les résultats y relatifs ont été transmis à l'OEPN. Ces résultats n'ont montré que des traces au niveau des émissions de la décharge.
En général, les résultats d'analyses sont transmis rapidement au Canton et publiés par bci dans le cadre du rapport annuel.
- R. Longet se réfère au Rapport annuel de la DIB, établi par bci, qui sort normalement en mai / juin. Vu l'intérêt croissant pour le site, il suggère une distribution plus élargie (év. maires en France, ...). Il souhaiterait consacrer un peu de temps à ce rapport à l'occasion de la prochaine séance, s'il sera déjà disponible pour l'année 2004.

10. Divers

- M. Wüthrich informe que des décharges ouvertes et accessibles contenant des déchets toxiques de production chimique, ont été trouvées aux alentours de Bâle.
- P. Girardin informe que la composition du groupe de travail communal chargé de s'occuper des intérêts de la population a été modifiée suite aux élections communales. Au sein de ce groupe, 4 sous-groupes s'occupent des thèmes spécifiques suivants : santé-sécurité, aspects juridiques et financiers, communication, problèmes techniques.

Prochaine séance :

M. Heyer réitère l'invitation de la commune de Pfetterhouse d'accueillir la CI pour la prochaine séance. Il propose d'organiser un transport commun depuis la gare de Porrentruy. Les détails seront communiqués aux membres de la CI en temps voulu.

Décision :

- La prochaine séance de la CI aura lieu le 8 juin 2005 à 10h30 à Pfetterhouse (rendez-vous à Porrentruy à convenir).
- Les présentations de ce jour sont jointes au P.-V. R. Longet rappelle qu'elles sont à considérer comme supports et non pas comme « preuves ».
- M. Wüthrich demande si c'est possible que bci envoie le Rapport annuel 2004 à tous les membres de la CI.
- R. Longet propose de faire une lecture de ce rapport à l'occasion de la séance du 8.6.05, pour autant qu'il soit disponible à ce moment-là.
- R. Longet exprime le regret que J.-P. Meusy n'ait pas pu participer à la séance de ce jour. Il s'interroge sur les moyens disponibles à mettre en place pour avoir une « consultation » des membres sur les compléments demandés par le canton à bci.

Décision :

- début mai, le secrétariat envoie un mail aux membres de la CI afin de demander des sujets à traiter lors de la séance du 8 juin 2005. Délai pour la transmission au Président : 15.5.2005.
- Les sujets proposés par J.-P. Egger, « Risques sécurité » et « Responsabilité civile » sont notés pour une séance ultérieure.

Pour le point de presse, les personnes suivantes seront présentes :

A. Bapst, Canton

A.-F. Wagner, bci

M. Wüthrich, Collectif Bonfol

P. Girardin, Commune de Bonfol

Fin de la séance : 15h15

Pour le procès-verbal :

Kathrin Gschwind

Annexes :

- Commission d'information : Budget 2001 – 2005 (distribué par S. Küffer Heer durant la séance)
- Présentation OEPN, état des travaux
- Présentation bci, évolution du dossier
- Présentation Procédure Plan spécial (D. Nusbaumer, SAT)
- Présentation bci sur le CSS